

## Ville de Saint-Basile, le 12 février 2024

---

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 12 février 2024, à 19h00

**Sont présents :**

M. Martial Leclerc,	Siège #1,	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien,	Siège #2	Mme Karina Bélanger,	Siège #6
M. Bertrand Thibaudeau,	Siège #3,	M. Denys Leclerc,	Siège #5

**Formant quorum** sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

**Sont également présents :**

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière  
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

---

**030-02-2024**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h13.

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la présente séance est légalement constituée.

**CONSIDÉRANT QUE** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**ADOPTÉE.**

**031-02-2024**

**PROCÈS-VERBAUX DU 15 ET 29 JANVIER 2024**

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE**

**ADOPTION**

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 janvier 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4614 à 4626 comportant les résolutions 006-01-2024 à 024-01-2024 inclusivement.

**QUE** le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 29 janvier 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4627 à 4630 comportant les résolutions 025-01-2024 à 029-01-2024 inclusivement.

**QUE** le maire et la directrice générale adjointe, greffière par intérim, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**ADOPTÉE.**

**032-02-2024**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la liste des dépôts directs émis en paiement des factures aux fournisseurs, portant les numéros 500000 à 500005 inclusivement, totalisant un montant de 1 319.44 \$ soit adoptée.

**QUE** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 524816 à 524928 inclusivement, totalisant un montant de 67 164.38 \$ soit adoptée.

**QUE** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16263 à 16334 inclusivement, totalisant un montant de 493 754.78 \$ soit adoptée.

**QUE** la liste des prélèvements numéro 5496 à 5549 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 104 987.93 \$.

**CONSIDÉRANT QU'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**ADOPTÉE.**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Manon Jobin, trésorière par intérim de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 032-02-2024 au montant de 667 226.53\$

---

Manon Jobin, Directrice générale adjointe,  
trésorière-greffière par intérim

033-02-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024**  
**Sur la tarification de certains biens, services et activités de la**  
**Ville de Saint-Basile.**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 15 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil jugent à propos de procéder à l'ajustement de certains tarifs ;

**Sur la proposition** de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 01-2024 soit et est adopté.

**QUE** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 01-2024 ".

**ADOPTÉE**

034-02-2024

## **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE NATURE POUR 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution prévue au budget 2023 de la Ville de Saint-Basile est de 40 850 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de payer le troisième et quatrième versement au Centre nature ;

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement pour les versements trois et quatre de la contribution financière au montant total de 20 000 \$.

**QUE** cette somme soit prise au poste « 02 70191 970 ».

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**035-02-2024**

## **DEMANDE DE COMMANDITE-CHEVALIER DE COLOMB POUR LEUR SOIRÉE CASINO**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme des Chevaliers de Colomb demande une commandite pour leur soirée Casino qui aura lieu le 2 mars 2024 dans le but de ramasser des fonds pour répondre aux demandes grandissantes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement au sein des Chevaliers de Colomb pour son engagement social dans notre communauté;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibodeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 200,00 \$ à l'organisme des chevaliers de Colomb pour leur soirée Casino.

**QUE** cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

## ADOPTÉE

036-02-2024

### **APPUI INCONDITIONNEL À L'INSTALLATION DU SERVICE DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LA RÉGION DE RIVIÈRE-À-PIERRE ET LES RÉGIONS ENVIRONNANTES**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1995, la municipalité de Rivière-à-Pierre fait des représentations auprès des instances gouvernementales afin d'être branchée à un réseau cellulaire fiable ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif pour la sécurité civile que la communication soit efficace pour les services d'urgence afin d'intervenir rapidement et efficacement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service est incontournable pour la vitalité économique durable dans les communautés rurales ;

**Sur la proposition** de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**QUE** la Ville de Saint-Basile confirme son support dans les démarches pour l'installation du service de téléphonie cellulaire dans la municipalité de Rivière-à-Pierre.

## ADOPTÉE

037-02-2024

### **DEMANDE DE COMMANDITE-SOUPER DE LA FEMME LES FILLES D'ISABELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Filles d'Isabelle demande une commandite pour le Souper de la Femme qui aura lieu le 7 mars 2024 dans le but de ramasser des fonds pour répondre aux demandes grandissantes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement au sein des Filles d'Isabelle pour son engagement social dans notre communauté;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 500.00 \$ à l'organisme Les Filles d'Isabelle pour leur Souper de la Femme.

**QUE** cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

**ADOPTÉE**

038-02-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2024  
Modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2021  
relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les  
dispositions relatives au stationnement**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 02-2024 soit et est adopté.

**QUE** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 02-2024 ".

**ADOPTÉE**

039-02-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2022  
Modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de modifier certaines dispositions aux règlements de zonage afin de permettre de nouveaux usages dans certaines zones et de préciser différentes dispositions réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 11 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 8 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 30 janvier 2024 ;

**Sur la proposition** de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 12-2022 soit et est adopté.

**QUE** ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote " 12-2022 ".

**ADOPTÉE**

**040-02-2024**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2023**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par les promoteurs de la Cité-Jardin du Grand Portneuf afin d'intégrer onze lots à la zone Pc-6, qui sont actuellement compris dans la zone résidentielle de villégiature Rv-1 et qui seront destinés à l'implantation de résidences de tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande pour l'implantation de ce mode d'hébergement touristique est plus élevée que ce qui avait été prévu initialement dans le cadre de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage doit être modifié afin de mettre en œuvre les modifications apportées à la planification de ce secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de profiter de cette modification réglementaire pour ajuster certaines modalités applicables aux constructions complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications au règlement de zonage sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 29 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté à la séance ajournée du conseil municipal du 29 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 9 février 2024 ;



**Sur la proposition** de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 11-2023 soit et est adopté.

**QUE** ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote " 11-2023 ".

**ADOPTÉE**

**041-02-2024**

**DEMANDE CPTAQ # 01-2024 – Partie du lot 4 897 050**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est un producteur agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire augmenter sa superficie de terre cultivable et faciliter l'accès à la machinerie agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est propriétaire du lot 4 897 051 adjacent à une partie du lot 4 897 050;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'aliénation d'une partie du lot 4 897 050 d'une superficie de 0.47 ha afin de le céder au demandeur ;

**CONSIDÉRANT QU'**autoriser cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de la vocation agricole du demandeur ;

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

**ADOPTÉE**

**042-02-2024**

**CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN –  
VILLE DE SAINT-BASILE LOTS # 6 483 427 # 4 897 740**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile est régie par la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur les compétences municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire des lots 6 483 427 et 4 897 740;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot contigu (4 898 057) désire acquérir une partie du lot 4 897 740 d'une superficie approximative de 180 m carré et le lot 6 483 427 d'une superficie de 280m carré;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise monsieur Éric Robitaille, coordonnateur en urbaniste, à transmettre à l'arpenteur choisi par le propriétaire du lot 4 898 057, les documents décrivant la proposition de vente d'une partie de terrain du lot # 4 897 740 d'environ 180 m<sup>2</sup> et du lot 6 483 427 d'une superficie de 280m carré pour un total de 460 m carré.

**ADOPTÉE**

**043-02-2024**

**RÉSOLUTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA  
CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION  
DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, **sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement

du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

**044-02-2024**

### **DÉCOMPTE NUMÉRO 5 AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL (#2227)**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024, le paiement du décompte numéro 5 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement du garage municipal (#2227)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer selon le décompte numéro 5 est de l'ordre de 276 864.78 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux effectués du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024;

**QU'**un montant de 27 686,48 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 249 178,30 \$, taxes en sus.

**QUE** monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer ledit décompte numéro 5 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 04290 710 ».

**ADOPTÉE**

**045-02-2024**

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D'UNE PROMESSE D'ACHAT LOT # 6 518 742-743-750-751-715-716 (N/D : 704-131)**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'achat signée par monsieur Dominic Paquet, le 28 septembre 2022 pour le numéro de lot 6 518 742-743-750-751-715 et 716 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse d'achat à Construction CJP et Fils inc. ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour les lots 6 518 742-743-750-751-715 et 716 à Construction CJP et fils inc. aux conditions de la promesse d'achat signée le 28 septembre 2022, et plus spécifiquement aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le **promettant-acquéreur** paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le **promettant-acquéreur** ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE JUMELÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES OU BIFAMILIALE ISOLÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois jusqu'à l'achèvement de la construction.

**QU'**il est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

**QUE** la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**ADOPTÉE**

046-02-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – REFUS DU DROIT DE  
RACHAT LOTS 6 518 744 (N/D : 704-131)**

**CONSIDÉRANT** la Politique pour vente de terrains résidentiels adoptée le 23 novembre 2020, résolution numéro 290-11-2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain, portant le numéro de lots 6 518 744, désire le vendre ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant la promesse d'achat signée le 28 septembre 2022, le propriétaire est dans l'obligation d'offrir à la Ville le rachat dudit terrain ;

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse son droit de rachat du terrain portant le numéro de lot 6 518 744

**ADOPTÉE.**

047-02-2024

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES PATRIARCHE  
PROJET RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE (#2227)**

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat de services professionnels en architecture a été donné à la firme Patriarche pour le projet qui vise le réaménagement de l'Hôtel de Ville, l'agrandissement du garage municipal ainsi que la construction d'une caserne pour le service des incendies par la résolution 318-11-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ampleur du projet et par conséquent l'échéancier de réalisation des travaux a substantiellement augmenté par rapport au mandat d'origine et que les honoraires initialement prévus pour les services durant la construction n'étaient plus actuels.

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des honoraires additionnels pour le volet services durant la construction s'élèvent au montant de  
14 400.00 \$

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que le** conseil municipal de la Ville de Saint-Basile

accepte les honoraires supplémentaires au montant de 14 400\$, taxes en sus.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

**Que** le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt no 04-2023 pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville, de la caserne du service des incendies et du garage municipal.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Simon Potvin, Coordonnateur en infrastructures municipales à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

#### **ADOPTÉE**

**048-02-2024**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE UNITÉ D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT QU'il** est prévu au budget 2024 l'acquisition d'une Unité d'urgence par la Ville de Saint-Basile pour le service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des incendies, monsieur Cédric Plamondon, a procédé à des demandes de prix pour l'achat d'une unité d'urgence qu'il a obtenu les offres de prix suivants:

	<b>PRIX TX INCLUSES</b>
Donnacona Ford inc.	88 180.08 \$
Dalton Ford inc.	87 550.59 \$

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat d'une unité d'urgence de 87 550,59 \$ (taxes incluses) à Dalton Ford inc.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le fonds de roulement amorti sur une période de dix ans.

## **ADOPTÉE**

**049-02-2024**

### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**Sur la proposition** de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 6 (2023), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

**050-02-2024**

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION AU GARAGE MUNICIPAL (#2227)**

**CONSIDÉRANT QU'** il est prévu au projet d'agrandissement du garage municipal (#2227) l'acquisition d'une laveuse à pression électrique par la Ville de Saint-Basile

**CONSIDÉRANT QUE** le contremaître des travaux publics, François Petit, a procédé à des demandes de prix pour l'achat d'une laveuse à pression électrique à l'eau chaude et qu'il a obtenu les offres de prix suivants:



	<b>PRIX</b>
Atlantis Pompe inc.	12 000 \$
Clinique d'outillage MP	12 399 \$

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix de Atlantis Pompe inc. pour l'achat d'une laveuse à pression électrique à l'eau chaude pour le prix de 12 000 \$, plus les frais de transport.

**QUE** le conseil municipal autorise un maximum de 3 000 \$ pour l'achat des accessoires ;

**QUE** le coût de ces achats soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 04290 710 ».

**ADOPTÉE**

#### RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**051-02-2024**

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h13.

**Adopté.**

---

Guillaume Vézina,  
Maire

---

Manon Jobin, Directrice  
générale adjointe, trésorière-  
greffière par intérim